



CONSULAT GENERAL DE L'AFRIQUE DU SUD AU SENEGAL

DEMANDE DE VISA **FORMATION/SEMINAIRE** moins de 90 jours

1	Un formulaire de demande de visa court séjour dûment rempli et signé avec un stylo noir (obligatoire) Formulaire BI-84 (cliquez ici pour télécharger)
2	2 photographies d'identité récentes en couleurs sur fond blanc.
3	Une copie du carnet de vaccination contre la fièvre jaune datant de moins de 10 ans. NB : se faire vacciner dix (10) jours avant son départ En Afrique du Sud
4	un passeport valide au minimum un mois après la date de retour, avec au moins deux pages vierges
5	Deux (2) copies de la première page (la page d'identité) du passeport.
6	Une réservation de billet aller-retour.
7	Justificatifs de l'hébergement : réservation d'hôtel ou confirmation de résidence (contrat de bail en bonne et due forme ; facture ménagère)
	<u>Justificatifs de la situation socio/ professionnelle et économique</u> <u>**Pour les commerçants ou entrepreneurs :</u> - Copie NINEA et Registre de Commerce ; -Relevés bancaire copies originales (3 derniers mois)

	<u>**Pour les professionnels</u> 1. ordre de mission ou lettre de l'employeur 2. lettre de prise en charge, si la prise en charge n'est pas indiquée dans l'ordre de mission <u>Pour les demandeurs sans emploi (y compris les étudiants)</u> - lettre de prise en charge - justificatifs des ressources de la personne assurant la prise en charge sous forme de relevés bancaires des 03 derniers mois + une copie légalisée de son passeport ou carte d'identité nationale)
8	<u>Pour les personnes ayant une lettre d'invitation dans le cadre d'une visite privé :</u> - Une lettre d'invitation détaillée. - la copie du passeport ou carte d'identité certifiée de la personne qui invite, si elle est de nationalité sud-africaine. - Copies certifiées passeport et permis de séjour de l'hôte si ce dernier n'est pas de nationalité sud-africaine - Un relevé bancaire certifié des 03 derniers mois
9	<u>NB : Pour les ressortissants des pays membres de la CEDEAO :</u> En plus des documents susmentionnés, veuillez soumettre La copie légalisée de votre carte consulaire <u>Pour tout autre étranger :</u> En plus des documents susmentionnés veuillez soumettre une copie légalisée du récépissé d'autorisation d'établissement au Sénégal.

REMARQUE :

Certains documents provenant de l'Afrique du Sud doivent être légalisés par la police en Afrique du Sud

Vous devez soumettre votre demande en personne.

J'ai été informé (e) qu'une demande de visa incomplète et/ou une fausse déclaration au regard de la fiche ci-dessus, peut retarder l'approbation de ma demande ou même entraîner son rejet de la part du consulat. J'ai été informé (e) que VFS ne peut s'opposer au dépôt de ma demande. Je comprends cependant que VFS a l'obligation de m'informer de l'absence de certains documents et ainsi je suis tenu (e) de compléter ma demande pour le traitement de mon dossier. Tout manquement de ma part à cet égard peut entraîner un refus.

Je reconnais que le consulat peut m'inviter à me présenter à un entretien, si nécessaire. Dans ce cas, VFS me donnera un rendez-vous sans frais supplémentaire. Le consulat peut également me demander des informations/documents supplémentaires au besoin.

NB : Je comprends que : la délivrance d'un visa est laissée à l'entière appréciation du consulat. L'obtention du visa indique simplement que je suis admissible à entrer en Afrique du Sud. Ce visa ne me garantit forcément pas un droit d'accès automatique au territoire sud-africain, dès lors que la décision de mon autorisation d'entrée et de la durée de mon séjour reste la prérogative de l'officier d'immigration au port d'entrée en Afrique du Sud.

Date :

Signature

Agent VFS

Demandeur